

Democratic Republic of the Congo

From: DRC CITES Management Authority coordination@citesrdc.org 
Subject: Réponse à la Notification aux Parties No. 2023/028 - République Démocratique du Congo
Date: 18 April 2023 at 00:11
To: info@cites.org
Cc: thea.carroll@un.org, chabo@citesrdc.org, byaene_2005@hotmail.com, augustingumbi@gmail.com



Chère Thea Caroll,
Veuillez trouver, ci-attaché, les mesures prises par la République Démocratique du Congo pour prévenir et atténuer les risques de zoonose, en réponse à la Notification aux Parties N°2023/028.

Je vous en souhaite bonne réception.

--

Prof. Dr. Augustin NGUMBI AMURI (PhD)

Directeur-Coordonnateur de l'Organe de Gestion CITES

CITES Management Authority of Democratic Republic of the Congo

Autoridad Administrativa de la Republica democrática del Congo

Adresse/Address/Dirección: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN);

13, Avenue des Cliniques, Kinshasa-Gombe

Téléphone/Telephone/Teléfono: +243 812 633 770 /+243 816 558 707.

Courrier électronique/E-mail/Correo electrónico:
coordination@citesrdc.org / secretariat@cietsrdc.org

République Démocratique du Congo/Democratic Republic of the



Congo/Republica democrática del Congo MESURES
PRISES...ER.pdf



Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes par le commerce d'espèces sauvages et les chaînes d'approvisionnement associées.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La République Démocratique du Congo (RDC), en termes de diversité des espèces, occupe la première place parmi les pays africains pour plusieurs groupes taxonomiques : 409 espèces de mammifères, 1.086 espèces d'oiseaux, 1.069 espèces de poissons dont 740 dans le bassin du Congo, 152 espèces de serpents, 20 espèces de caméléons, 15 espèces de tortues terrestres et dulcicoles, 105 espèces de mollusques aquatiques, 167 espèces de chironomidés aquatiques et plus de 1000 espèces de papillons. On y dénombre aussi plus de 10.000 espèces d'angiospermes parmi lesquelles 3.000 sont endémiques.

Afin de préserver ses espèces de faune et de flore, la RDC s'est dotée d'un arsenal de textes juridiques et réglementaires et a ratifié plusieurs conventions et accords internationaux entre autres la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, en sigle CITES.

En effet, lors de sa 19^{ème} session de la Conférence des Parties tenue au Panama du 14 au 25 novembre 2022, la CITES a adopté la décision 19.15 sur *le Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages.*

Le paragraphe a) de la décision 19.15 charge le Secrétariat de :

[publier] une notification aux Parties leur demandant de rendre compte de toutes les mesures qu'elles ont prises pour prévenir et atténuer le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes par le commerce d'espèces sauvages et les chaînes d'approvisionnement associées,...

C'est dans cette optique que la Coordination CITES/RDC a pris les mesures ci-dessous.

2. MESURES PRISES POUR PREVENIR ET ATTENUER LES RISQUES DE PROPAGATION ET DE TRANSMISSION D'AGENTS PATHOGENES

2.1. Définition adoptée relative aux zoonoses

La définition du terme zoonose adoptée en RDC est celle de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Une zoonose est une maladie ou infection transmise naturellement entre les animaux et l'homme.

2.2. Approches multisectorielles adoptées

Comme les zoonoses sont à l'interface entre la santé humaine, la santé animale et l'environnement, il y a un besoin de collaboration et de réseautage entre les différentes institutions œuvrant dans les domaines de santé humaine, de santé animale et de l'environnement.

Ainsi une équipe composée des médecins humains, des médecins vétérinaires et des experts en écologie et gestions des ressources naturelles a été créée au sein de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) en vue de développer et mettre en œuvre la stratégie « One Health » au sein du réseau des aires protégées. Cette équipe collabore avec la Direction Générale de Lutte contre les Maladies (DGLM), l'Institut National de la Santé Publique (INSP) du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, le Service National d'Épidémiologie (SENES) du Ministère de la Pêche et Elevage ainsi que la Direction de la Conservation de la Nature (DCN) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable pour rendre opérationnelle la stratégie nationale « One Health/Une Santé ».

- En ce qui concerne la réglementation du commerce des spécimens d'espèces animales sauvages, la Coordination CITES oblige que chaque exploitant de la faune sauvage s'engage à collaborer sous un protocole de consultance au prorata avec un médecin vétérinaire afin que ce dernier assure le rôle d'accompagnement et de conseil. En outre, avant de délivrer le permis d'exportation ou d'importation, la Coordination CITES vérifie si les installations sanitaires du demandeur du permis sont adéquates ;
- Concernant la préparation et l'expédition des spécimens commercialisés, un test de dépistage des zoonoses est fait sur tous les mammifères avant de délivrer le permis d'exportation. L'autorité de l'aviation civile est informée sur les conditions de transport des spécimens.

2.3. Les synergies avec les autorités nationales et internationales compétentes en matière de santé animale et de santé publique, qui ont été développées et renforcées

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), dans le cadre de son partenariat avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, a organisé une formation des formateurs sur la surveillance active de la variole de singe (Monkey pox) et la Biosécurité du 20 au 24 mars 2023. Cette formation a concerné les agents provinciaux, du Ministère de la pêche et élevage et de l'ICCN, des Provinces du Sankuru, Tshuapa, Tshopo et Maniema.

2.4. Les stratégies visant à identifier et à réduire le risque de transmission et de propagation de zoonoses et d'émergence d'agents pathogènes issus d'espèces sauvages commercialisées

Pour identifier et réduire le risque de transmission et de propagation des zoonoses, un système d'information sanitaire par les outils de notification en temps réel sera mis en place en vue d'assurer une surveillance épidémiologique coordonnée. Ce système permettra de collecter, de façon continue, des informations sur les événements de santé, d'analyser ces informations pour construire des indicateurs chiffrés et de les cartographier, puis de diffuser ses résultats, afin de produire une aide aux décideurs dans le domaine de la santé humaine, animale et environnementale.

Pour y arriver, quelques préalables sont requis :

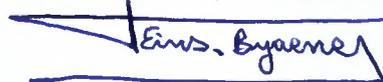
1. Formation des animateurs : quatre animateurs (un Médecin humain, un Médecin vétérinaire et deux techniciens de laboratoire) seront formés sur les techniques d'analyse génétique et d'identification des espèces sauvages. Cette formation sur les méthodes, outils et protocoles d'identification des espèces sauvages, ainsi que sur l'identification des agents pathogènes, sera faite dans les institutions ayant une expertise en identification des espèces sauvages.
2. Construction et équipement d'un laboratoire P4. Ce laboratoire permettra de :
 - dépister et diagnostiquer précocement les infections zoonotiques chez les hommes et les animaux sauvages,
 - lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages. Pour ce faire, il est important que les applications de criminalistique soient utilisées dans la plus large mesure possible pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages telle que le soulignent plusieurs résolutions et

décisions de la CITES. Ce laboratoire utilisera des techniques médico-légales d'enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages afin de déterminer l'âge et l'origine de l'espèce sauvage, et d'obtenir des informations cruciales sur les itinéraires du commerce illégal et les points chauds du braconnage. Ces informations pourront être partagées avec les agents chargés de la lutte contre la fraude et les agents des douanes.

- approfondir les recherches scientifiques sur les espèces de faune et de flore sauvages de la RDC.

Après la formation des animateurs et la construction du laboratoire, parmi les activités que mènera le service en charge de la coordination « One Health » au sein de l'ICCN on note l'évaluation de risque de contamination des personnes qui sont souvent en contact avec les animaux sauvages, notamment les agents œuvrant dans les lieux de capture et de détention des animaux sauvages, les exploitants de la faune sauvage ainsi que leurs collaborateurs directs.

Fait à Kinshasa, le 10 avril 2023.



Prof. Dr CHABO BYAENE Alain
Chargé des Questions Sanitaires et Point Focal One Health